

**PROCES-VERBAL**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SOUES**  
**Séance du 22 aout 2019**

Nombre de conseillers : 23	En exercice : 21	Qui ont pris part aux délibérations : 19
----------------------------	------------------	--

**Etaient présents** : MM. BASTIANINI Jean Pierre ; DUPONT Raymond ; ERRAÇARRET Dominique ; LARROQUE Jean-François ; LESCOUTE Roger ; MARTIN Claude ; POEYDOMENGE Guy ;

Mmes BARON Marie-Paule ; CAMES Colette ; COLORADO Béatrice ; COMPAGNET Annie ; CORONADO Danièle ; HUILLET Paule ; PAMBRUN Michèle ;

**Etaient absents** : Mme FOUCHET Michèle  
Mme DANTIN Geneviève

**Excusés** : Mme CAZAUX Christine a donné procuration à M. BASTIANINI Jean-Pierre  
Mme PENALVER Joëlle a donné procuration à M. LESCOUTE Roger  
M. LACRAMPETTE Roger donne pouvoir à Mme CAMES Colette  
M. SEMPASTOUS Jean-Paul donne pouvoir à M. DUPONT Raymond  
M. PERRUT Jean-François a donné procuration à Mme COMPAGNET Annie

M. POEYDOMENGE Guy a été nommé secrétaire.  
M. LESCOUTE Roger, Maire, fait appel et compte 14 conseillers municipaux présents.  
Le quorum est atteint, l'assemblée peut délibérer.

## Examen de l'ordre du jour

### Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 27 juin 2019

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

#### **APPROUVE**

Le Procès-Verbal du 27/06/2019

### Sujet n°1 : Intercommunalité

#### *D33/2019 : Attribution de compétences à l'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées pour la réalisation et la gestion du projet « Universciel »*

M. le Maire explique que la Communauté d'agglomération TLP a approuvé son projet d'agglomération prévoyant le projet « Universciel » visant à la réalisation d'un complexe centré autour de l'industrie aéronautique et à la connaissance du ciel et de l'espace. Le projet complet est évalué à 13 598 000€ TTC. Ce projet pourra être réévalué selon les différentes subventions dont il bénéficiera. Ce projet requiert une prise de compétence de l'agglomération concernant la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'Universciel. Il convient de se prononcer sur cette prise de compétence.

Il s'agit ici d'approuver la création de l'intérêt communautaire pour autoriser l'agglomération à réaliser le projet.

M. le Maire rappelle que M. Denis CRAMPE a présenté le projet au Conseil Municipal et a répondu aux diverses questions des conseillers.

Mme COLORADO demande quelle est la majorité nécessaire à l'approbation du projet.

M. POEYDOMENGE lui indique qu'elle est de 2/3 des communes représentant la moitié des habitants de l'agglomération ou de la moitié des communes représentant les 2/3 des habitants si la commune la plus peuplée est parmi les communes ayant approuvé le projet.

Mme PAMBRUN demande comment est équilibré le budget du projet

M. POEYDOMENGE lui répond que d'après les services de l'agglomération, le projet sera économiquement viable à partir d'un seuil de 30 000 visiteurs annuels.

Mme PAMBRUN indique être opposée au projet car elle estime que celui-ci est très onéreux et que les fonds publics utilisés pourraient être plus utiles pour d'autres domaines, notamment la santé.

M. POEYDOMENGE lui répond que la Communauté d'agglomération ne dispose pas de la compétence santé.

Mme COMPAGNET indique être favorable au projet, car selon elle celui-ci est très intéressant du point de vue pédagogique, notamment pour les élèves, mais également par son aspect économique grâce aux aides, notamment matérielles, qui seront proposées aux PME.

M. ERRAÇARRET répond que ces services sont déjà rendus par d'autres entreprises qui sous-traitent ces missions.

M. BASTIANINI ajoute qu'il y a eu récemment plusieurs échecs de projets de ce type portés par des collectivités, qui espéraient un certain nombre d'entrées qui n'a pas été atteint et que la charge de rembourser les dettes créées incombe aux collectivités, et non aux personnes privées partenaires.

Mme BARON estime que ce projet est en effet risqué, mais selon elle, à force de s'arrêter à ces risques, il n'y a aucun projet dans ce département, si ce n'est de la pauvreté, et rien n'est fait pour permettre à ces personnes de se sortir de la pauvreté.

M. POEYDOMENGE ajoute qu'il a noté lors de la présentation du projet que M. CRAMPE a parlé au moins à deux reprises de la sécurisation financière. Il a précisé que des subventions avaient été demandées, et que si celles-ci n'étaient pas attribuées, le projet serait réévalué. M. CRAMPE a rappelé qu'il n'y aurait pas de prise de risque si les assurances financières n'étaient pas garanties.

M. ERRAÇARRET indique qu'il votera contre le projet. En effet, dans la présentation de celui-ci, la communauté d'agglomération parle de clientèle « captive » désignant ainsi, notamment, les élèves des établissements d'enseignement du secteur. Selon lui, cela signifie donc que les enseignants seront fortement incités à y emmener leurs élèves. Une telle sortie scolaire coûtera très cher aux parents, qui auront déjà payé la réalisation du projet avec leurs impôts.

M. POEYDOMENGE rappelle que le prix de 17 € avancé est un prix moyen total, pas uniquement du tarif d'accès au site, mais intégrant également les dépenses de restauration et celles effectuées dans les boutiques de souvenirs.

Pour les raisons précisées par Mme COMPAGNET, sachant qu'aujourd'hui il n'y a aucune assurance sur la réalisation du projet, M. POEYDOMENGE indique qu'il votera pour.

M. MARTIN s'interroge sur le besoin auquel ce projet répond, et sur son apport pour les hauts-pyrénéens. Il ne s'estime pas en mesure d'évaluer la viabilité de ce projet et son utilité. Il pense que ce n'est pas prioritaire et qu'il y a d'autres choses à financer. Il en conclue qu'il votera donc contre.

Il ajoute qu'une dernière chose l'a gêné. Il s'agit du fait qu'une partie de la structure sera déléguée à un opérateur privé, ce qui donne le sentiment qu'il y a une volonté de capter des subventions publiques, mais que c'est un opérateur privé qui en bénéficiera.

Mme BARON indique qu'elle comprend les inquiétudes de M. MARTIN mais qu'elle votera pour car il s'agit d'une opportunité pour le département. En effet, selon elle, à part Lourdes, qui souffre de la baisse de la religion, ce département n'a que peu d'infrastructures touristiques. Selon elle, le tourisme crée de la richesse et des emplois. Elle indique avoir voté pour le projet en Conseil communautaire et qu'elle revotera donc pour ce soir.

M. BASTIANINI estime que la question est très politique. En 1989, un député avait dit que les Pyrénées avaient surtout vocation à faire du tourisme. Cette politique a eu pour conséquence la disparition de l'industrie de notre territoire. M. BASTIANINI considère aujourd'hui il faut plutôt se tourner à nouveau vers l'industrie que vers le tourisme.

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Mr le Maire, après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 1 abstention et 6 voix contre,

**RECONNAIT**

L'intérêt communautaire de la réalisation du projet universciel.

**APPROUVE**

La création au profit de l'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées des compétences décrites ci-dessus, nécessaires à la réalisation dudit projet.

**AUTORISE**

M le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents

**Sujet n°2 : SDE**

Dans le cadre du programme de rénovation de l'éclairage public, il a été convenu avec le SDE que celui-ci réaliserait les opérations de rénovation de l'éclairage public rue Fernand Lamaze et rue Pasteur. Il en résulte les programmes suivants.

**D34/2019 : Programme d'enfouissement des réseaux basse-tension**

M. le Maire explique que ce programme consiste en la réalisation d'une tranchée sur 400 mètres linéaires, la mise en place de fourreaux puis la réfection de la chaussée, la fourniture et la pose des coffrets de réseaux, et la dépose des supports du réseau aérien, afin de réaliser l'enfouissement du réseau basse-tension rue Fernand Lamaze et rue Pasteur. Le montant de la TVA est pris en charge par le SDE65. Le plan de financement est le suivant :

Commune :	50 000 €
SDE :	50 000 €
Total :	100 000 € HT

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Mr le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

**APPROUVE**

Le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes Pyrénées

**S'ENGAGE**

A garantir la somme de 50 000 € au syndicat départemental d'Energie des Hautes Pyrénées, qui sera prélevée sur les fonds libres de la commune

**PRECISE**

Que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la municipalité.

**AUTORISE**

M le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents

**D35/2019 : Programme de rénovation de l'éclairage public**

M. le Maire explique que ce programme consiste en la fourniture de 9 mâts avec crosse et lanternes à LED. Le montant de la TVA est pris en charge par le SDE65. Le plan de financement est le suivant :

Commune :	17 520 €
SDE :	5 750 €
Total :	23 000 € HT

M. MARTIN déclare que pour voir, les étoiles, il vaut mieux éteindre la lumière. Il estime donc qu'il faudrait prévoir un système pour limiter l'éclairage.

M ERRAÇARRET lui indique qu'il a également soulevé cette question lors du précédent Conseil municipal étant donné que les armoires de commande doivent être remplacées.

M. LE MAIRE leur répond qu'à partir d'une certaine heure, l'intensité est diminuée. En revanche, il est difficile de prévoir l'extinction d'un lampadaire sur deux car cela supposerait d'avoir un panneau de commande par poteau.

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,  
Entendu l'exposé de Mr le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

**APPROUVE**

Le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes Pyrénées

**S'ENGAGE**

A garantir la somme de 17 520 € au syndicat départemental d'Energie des Hautes Pyrénées, qui sera prélevée sur les fonds libres de la commune

**PRECISE**

Que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la municipalité.

**AUTORISE**

M le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents

**D36/2019 : Programme d'enfouissement des réseaux de télécommunications**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que parallèlement aux travaux d'enfouissement des réseaux et d'éclairage public, il convient d'enfouir le réseau téléphonique. Les prestations requises sont les suivantes :

- Main d'œuvre du câblage et de la dépose du réseau téléphonique selon les éléments fournis par Orange (à la charge de la commune),
- Fourniture du matériel de génie civil, études et fourniture du matériel de câblage (à la charge d'Orange),
- Etudes et pose du matériel de génie civil, réalisées par le SDE,
- Terrassement, réalisé par le SDE.

Le montant des travaux réalisés par le SDE s'élève à 33 800€ qu'il conviendra à la commune de financer.

M. ERRACARRET demande pourquoi Orange a été choisie pour s'occuper du câblage.

M. LAY lui répond qu'il n'y a pas le choix car Orange est propriétaire du réseau.

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,  
Entendu l'exposé de Mr le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

**APPROUVE**

Le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes Pyrénées

**S'ENGAGE**

A garantir la somme de 33 800 € au syndicat départemental d'Energie des Hautes Pyrénées, qui sera prélevée sur les fonds libres de la commune

**PRECISE**

Que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la municipalité.

**AUTORISE**

M le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents

**Sujet n°3 : Personnel**

Les deux délibérations suivantes visent à mettre à jour le tableau des emplois annexé.

**Délibération D37/2019 : Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe**

M. le Maire explique que Mme Régine GOMEZ occupe un poste d'adjointe de direction. Au vu de ce constat et de ces missions, il apparaissait logique que Mme GOMEZ soit promue Rédacteur Territorial. Cependant, seuls les agents titulaires du grade d'Adjoint Administratif Principal 1<sup>ère</sup> Classe peuvent bénéficier d'une telle promotion. Il convient donc d'abord de promouvoir Mme GOMEZ à ce grade. Un poste dans ce grade n'existant pas au tableau des emplois, il convient donc de créer un poste à temps plein d'adjoint de direction dans le grade d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe, du cadre d'emploi des adjoints administratifs.

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,  
Entendu l'exposé de Mr le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

**APPROUVE**

La création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet affecté au poste d'adjoint de direction et son ajout au tableau des effectifs.

**AUTORISE**

M le MAIRE à signer tous les actes y afférents.

**Délibération D38/2019 : Création de deux postes d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe**

M. le Maire explique que la commune envisage de stagiairiser Mmes HERRANZ, en remplacement de Mme CAZE partie à la retraite en 2018, et CAMUSAT, en remplacement de Mme LOVATO, qui partira en disponibilité à la date du 28 août 2019. Cependant, la commune ne dispose pas d'emploi vacant pour ce faire. En effet, le poste de Mme CAZE avait été supprimé du tableau des emplois suite à son départ en retraite, celui de Mme LOVATO n'est pas réputé vacant puisque celle-ci ne quitte ni les effectifs de la collectivité, ni son poste.

Il convient donc de créer un poste d'agent de restauration scolaire et un poste d'agent des écoles maternelles, à temps plein, dans le grade d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe, du cadre d'emploi des adjoints techniques.

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,  
Entendu l'exposé de Mr le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

**APPROUVE**

La création d'un poste d'adjoint technique à temps complet affecté à l'école maternelle et son ajout au tableau des effectifs.

**APPROUVE**

La création d'un poste d'adjoint technique à temps complet affecté à la restauration scolaire et son ajout au tableau des effectifs.

**AUTORISE**

M le MAIRE à signer tous les actes y afférents.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à ajouter un point à l'ordre du jour. A l'unanimité le Conseil l'y autorise.

**Sujet n°4 : Ecoles**

**Délibération 39/2019 : Autorisation de signature d'une convention avec l'association PARLEM pour l'enseignement de l'occitan à l'école maternelle**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal l'enseignement de la langue occitane à l'école maternelle par le biais de l'association « PARLEM » depuis l'année scolaire 2009-2010. Cette démarche s'inscrit dans le cadre d'une convention signée entre le Président du Département des Hautes Pyrénées et le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale et correspond au programme de référence pour le développement de l'enseignement de la langue et de la culture occitane publié par Monsieur le Recteur de l'Académie de Toulouse le 26/06/2009.

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Mr le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

**AUTORISE**

M. le Maire à transférer les abonnements et consommations liées à l'éclairage public et notamment les consommations électriques.

**AUTORISE**

M. le Maire à signer la convention avec l'association PARLEM pour l'enseignement de l'occitan à l'école maternelle pour l'année scolaire 2019/2020.

**AUTORISE**

M. le Maire à signer tout document afférent.

**Questions diverses**

- M. Le MAIRE informe qu'il a rencontré les représentants de la pétanque. La Cave leur convient très bien, ils souhaitent s'y installer si la commune y est favorable. Ils proposent d'effectuer, à leur charge, des travaux de peinture et d'installation d'une VMC.
  - Mme BARON demande si cela remet en cause la présence des percussions.
  - M. le Maire lui répond que non.
  - M. Le MAIRE ajoute que le club de pétanque souhaite organiser un tournoi le 28 septembre pour les associations souessoises. Ils proposent au Conseil Municipal d'inscrire une équipe.
- M. le MAIRE informe avoir rencontré la SAS CALAS (gérants du moulin). Ils avaient une convention avec Adour-Côteaux pour que ces derniers puissent prendre de l'eau lorsqu'ils avaient besoin d'immerger la zone contre un montant de 5 000€ par an. Cette convention a été dénoncée car le SIAEP n'a plus le droit d'immerger le terrain. Ce surplus d'eau se retrouve dans le lac et la sécurité incendie de la salle polyvalente. Ils souhaitent donc reprendre la convention mais avec la commune. En l'absence d'instrument de mesure, la perte d'eau est fixée à 100L/s. L'indemnité est de 0,15086€ Kw/h en hiver (151 jours). Le reste de l'année, soit 214 jours, il est à 0,0305000€ kw/h. Cela correspond à environ 5 000€ sur l'année. La question sera ajoutée à l'ordre du jour du prochain Conseil municipal.
- M. Le Maire informe d'un projet d'installer un « Pyrénées Wake Park » sur le site du lac de Soues. Ce projet comporte de la restauration, une plage artificielle, la réalisation de pylônes.
  - Le Conseil municipal est à l'unanimité opposé à cette initiative.
- M. le Maire informe que l'équipe fanion du club de foot a été promue ce qui implique de plus longs déplacements et plus de frais. En outre une équipe féminine a été créée. Ils demandent donc l'augmentation de leur subvention de 4 000€. M. le Maire propose d'accéder à cette demande, mais uniquement dans le cadre du budget 2020. 16 membres du Conseil municipal sont favorables à cette demande, 3 s'abstiennent.
- Mme CORONADO indique avoir travaillé avec Mme BRINGAND à la mise à jour du site internet de la commune. Elle invite les membres du Conseil à le visiter, et à leur donner les informations qu'ils souhaitent voir publier. Elle rappelle que les informations doivent d'abord être validées par M. le Maire.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 20h31.

## Séance du Conseil Municipal du 22/08/2019

### Clôture du procès-verbal

Synthèse et signature des décisions du Conseil Municipal du 22/08/2019

Numéro de la décision	Objet de la délibération	Vote
<u>D33/2019</u>	Attribution de compétences à l'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées pour la réalisation et la gestion du projet « Universciel »	12 pour 1 abstention 6 contre
<u>D34/2019</u>	Programme d'enfouissement des réseaux basse-tension	Unanimité
<u>D35/2019</u>	Programme de rénovation de l'éclairage public	Unanimité
<u>D36/2019</u>	Programme d'enfouissement des réseaux de télécommunications	Unanimité
<u>D37/2019</u>	Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Unanimité
<u>D38/2019</u>	Création de deux postes d'adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	Unanimité
<u>D39/2019</u>	Autorisation de signature d'une convention avec l'association PARLEM pour l'enseignement de l'occitan à l'école maternelle	Unanimité

Ont signé le procès-verbal contenant 7 pages dont 1 page de signature.

BARON Marie-Paule	BASTIANINI Jean-Pierre	CAMES Colette	CAZAUX Christine
COMPAGNET Annie	COLORADO Béatrice	CORONADO Danielle	DANTIN Geneviève
DUPONT Raymond	ERRACARRET Dominique	HUILLET Paule	LACRAMPETTE Roger
LARROQUE Jean-François	LESCOUTE Roger	MARTIN Claude	PAMBRUN Michèle
PENALVER Joëlle	PERRUT Jean François	POEYDOMENGE Guy	SEMPASTOUS Jean-Paul

Pour copie conforme, Soues, le

Le Maire,  
Roger LESCOUTE